



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA MASSE DES DOUANES DU 13 MARS 2017

MOTION CONCERNANT LES CELIBATAIRES GEOGRAPHIQUES A LA MASSE DES DOUANES

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur de l'EPA Masse,

Notre syndicat avait déjà interpellé l'EPA Masse des Douanes dès 2013 lors de la réécriture du décret de 1997 portant statut de l'EPA Masse sur la nécessité d'avoir de la souplesse concernant le logement des célibataires géographiques issus de concours, liste d'aptitude ou de restructuration. Réponse de l'époque : « oui, il faudrait l'envisager ».

Quatre ans après, cette demande légitime n'a toujours pas été prise en compte par l'EPA Masse des douanes, et pire, de plus en plus de collègues en subissent les conséquences. En effet, des collègues issus de concours, d'examens professionnels ou de listes d'aptitude se retrouvent bien souvent en poste en région parisienne, alors que leurs familles demeurent en province en cité des douanes. En conséquence, ils demandent rapidement une mutation afin de repartir assez vite auprès de leurs familles. Ces collègues se voient refuser l'octroi d'une chambre de célibataire, alors qu'il y a de la disponibilité, au motif qu'ils ont déjà un logement Masse en province.

Mais qui, avec un salaire de catégorie B, peut avoir le luxe de se payer un logement dans le parc privé en Ile de France, un logement Masse en province, et des allers-retours en Province-Ile de France ? Pas grand monde... Il est vraiment urgent d'avoir une réflexion constructive sur les cas de ces collègues qui, d'autant plus, n'ont pas vocation à s'éterniser en Ile de France, ce qui correspond à l'objet des chambres de célibataires.

La province est loin d'être exclue également de cette problématique puisque avec le recrutement de nouveaux douaniers il est nécessaire de transformer de grands logements en chambre de célibataires comme nous vous l'avons demandé par exemple pour Delle.

Nous vous demandons donc un moratoire sur le cas des célibataires géographiques ainsi que sur le cas de collègues restructurés qui seraient amenés à devoir travailler en Ile de France. Il faut que ces cas spécifiques soient pris en compte par la Masse des Douanes.